

APPEL A PROJETS - CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE ANNEE 2021

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Il s'agit d'une politique additionnelle, qui vient se rajouter aux politiques de droit commun. Elle est conduite par l'Etat et les collectivités territoriales dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Rappel du contexte :

- Un document de référence : le **Contrat de Ville prolongé jusqu'en décembre 2022 à travers le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) signé le 07 octobre 2019**. Il fixe les priorités d'intervention pour le territoire sur la période 2020-2022. **Les principes et orientations de cet appel à projet 2021 en découlent, et sont partagés par l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.**
- **La géographie prioritaire** (cf. carte « Territoires en politique de la ville ») :
 - 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Champ-Fleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu, Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, Saint-Bonnet et Les Roches à Villefontaine.
 - 4 quartiers en veille active : Pierre Louve à l'Isle d'Abeau, Servenoble et les Fougères à Villefontaine, Les Moines à Saint-Quentin-Fallavier.

- **3 poches de précarité** : Bourgoin-Jallieu centre, avec deux secteurs (Saint-Michel et la partie nord de la rue de la Libération) et le secteur de Riante-Plaine à la Verpillière¹.
- **Il est proposé cette année un calendrier commun** entre l'appel à projets du **Contrat de Ville** et celui du **Programme de Réussite Educative**. Les documents et procédures restent toutefois bien distincts.

I. Enjeux et contours de l'appel à projet 2021

➤ Les orientations de l'Appel à Projet 2021 :

Pour rappel, le 18 juillet 2018, le ministre de la cohésion des territoires a présenté le plan national de mobilisation en faveur des habitants des quartiers. Les ambitions annoncées ont été réaffirmées par le Premier Ministre le 18 septembre 2018, et des orientations fortes pour la Politique de la Ville ont pu être dégagées qui se sont traduites par une feuille de route nationale.

40 mesures sont déployées au service de l'équité territoriale autour de trois axes cardinaux :

- **Garantir les mêmes droits aux habitants** : permettre aux individus d'être en situation d'égalité et de vivre dans des quartiers comme les autres. Cela passe par des actions ciblant la sécurité, la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et la mobilité. Des plans de luttés contre les discriminations seront initiés au sein de tous les contrats de villes.

¹ Il s'agit de micro-quartiers en situation de fragilité non identifiés dans le cadre de la politique de la ville par l'Etat. Ils accueillent des populations précaires identifiées par les acteurs locaux et par un premier travail d'observation effectué avec l'Agence d'urbanisme en 2015.

- **Favoriser l'émancipation** : agir en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle pour donner à chacun, dès le plus jeune âge, les mêmes chances de réussite.
- **Faire République** : l'État doit assurer ses fonctions régaliennes et son rôle de facilitateur auprès des acteurs locaux. Il faut restaurer la République partout et pour tous, dans toutes ses composantes : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement, accès à la culture et promotion de l'égalité femmes-hommes.

La circulaire du premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a prolongé jusqu'en 2022 les contrats de ville sous forme d'un protocole d'engagement renforcé et réciproque entre l'État et les signataires du contrat de ville.

Le préfet de l'Isère a décliné localement la feuille de route 2019-2022 qui fixe les orientations stratégiques de l'État dans le département de l'Isère en matière de cohésion urbaine et sociale, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

(<http://www.isere.gouv.fr/index.php/content/download/40997/290987/file/Feuille%20de%20route%20po%20ville%20Préfet.pdf>)

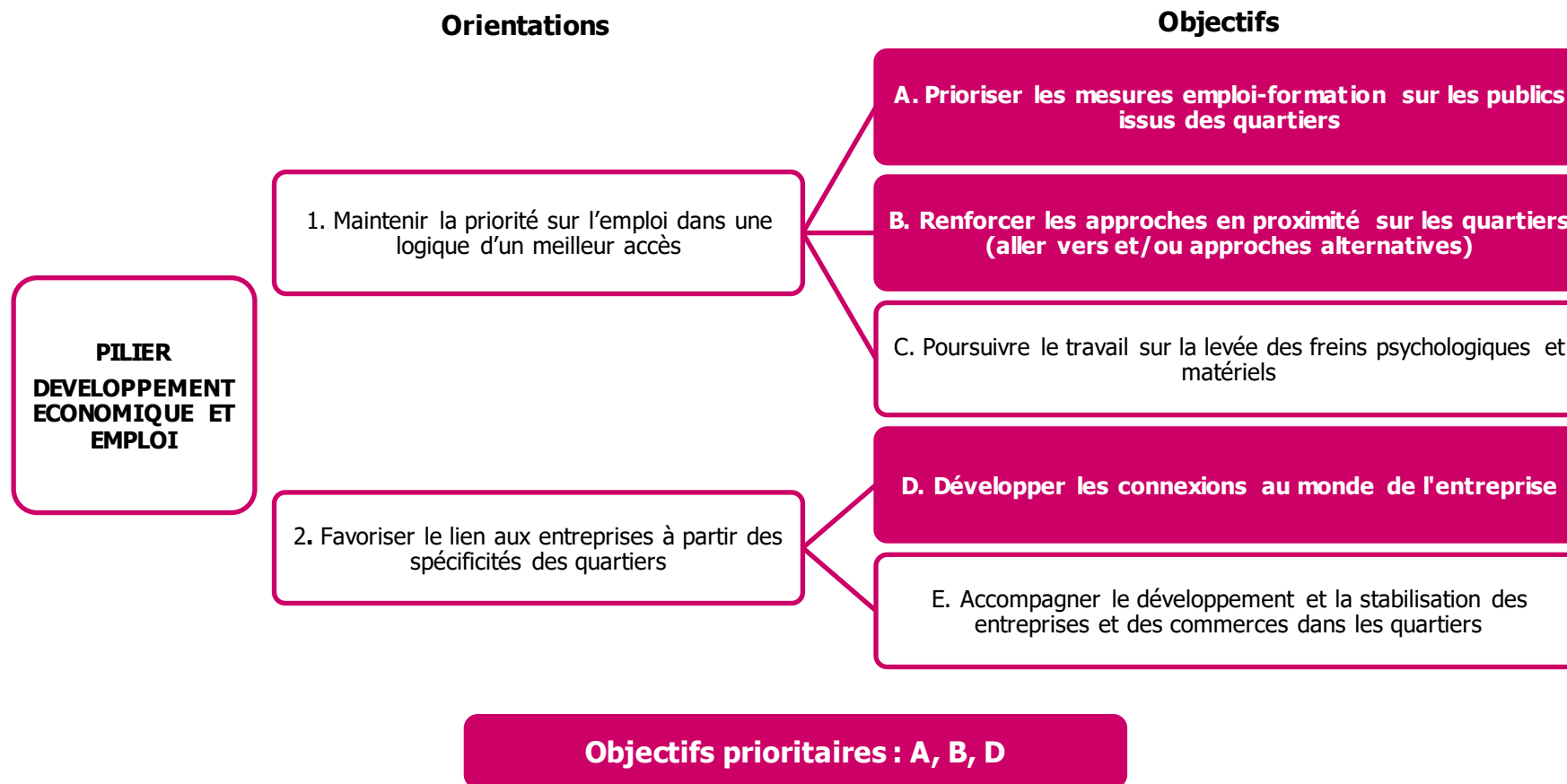
Les actions relevant de la prévention de la délinquance, de l'intégration des populations primo-arrivantes, de lutte contre le racisme et de lutte contre les addictions relevant du droit commun de l'État (Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance ; Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives...) pourront être étudiées dans le même temps. L'État reste autorité de programmation de ces crédits de droit commun.

Enjeu global : permettre aux acteurs du territoire de s'engager et de contribuer à la réussite du Contrat de Ville en améliorant les conditions de vie des habitants des quartiers. L'appel à projet vise à financer des projets destinés aux habitants de ces quartiers prioritaires répondant aux orientations et objectifs identifiés pour les trois piliers et les axes transversaux qui structurent le Contrat de Ville. Il permet de mobiliser les enveloppes réservées aux actions en direction de ces quartiers par les partenaires financeurs du Contrat de Ville.

- **Les projets présentés devront répondre aux orientations et objectifs déclinés ci-après pour chacun des piliers.**
- **Les financeurs seront particulièrement attentifs aux projets répondant aux objectifs considérés comme prioritaires pour cette nouvelle programmation.**

1^{er} PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI :

Deux orientations ont été identifiées pour ce pilier, qui se déclinent selon les 5 objectifs suivants :



En particulier, seront considérés comme prioritaires les projets comportant une dimension « jeunesse » et notamment les projets autour de l'apprentissage et de l'accompagnement à la recherche de stages de 3^{ème} (en lien avec les objectifs A, B et D).

Détails des objectifs pour le 1^{er} pilier

1-Maintenir la priorité sur l'emploi dans une logique d'un meilleur accès.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- A. Prioriser les mesures emploi-formation sur les publics issus des quartiers : en accompagnant la mise en place des mesures comme par exemple, le service civique, la garantie jeunes, le contrat d'apprentissage, par des actions de parrainage par des actifs, en favorisant l'accès à l'alternance et aux emplois durables dans le secteur marchand et les actions d'accès au premier emploi, avec une attention particulière sur les publics jeunes, femmes, et les seniors.
- B. Renforcer les approches en proximité sur les quartiers dans une logique globale : en privilégiant la mise en œuvre de démarches « d'aller vers », le développement d'actions d'accompagnement vers l'emploi alternatives et innovantes...
- C. Poursuivre le travail sur la levée des freins psychologiques et matériels : maîtrise de la langue à visée professionnelle, développement de différents modes de garde en lien avec le pilier cohésion sociale, avec une attention particulière sur la problématique de la mobilité et l'accès au numérique.

2-Favoriser le lien aux entreprises à partir des spécificités des quartiers :

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- D. Développer les connexions entre le monde de l'entreprise et les quartiers en développant des coopérations avec les acteurs du monde économique et industriel, en faisant se rencontrer les publics et ces acteurs, par la promotion de la création d'entreprise grâce à différents leviers : financement d'actions de sensibilisation, accès au micro-crédit personnel, prêts d'honneur, aide aux démarches, promotion de la culture entrepreneuriale... Une attention particulière sera portée sur l'expérimentation de nouvelles approches pour connecter les demandeurs d'emploi et les entreprises.
- E. Accompagner le développement et la stabilisation des entreprises et des commerces dans les quartiers. Sur l'année 2021 seront accompagnés les démarches en faveur de l'économie sociale et solidaire au sein des quartiers.

Pour ce 1^{er} pilier **les objectifs A, B et D sont identifiés comme prioritaire**

2^{ème} PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN/HABITAT :

Quatre orientations ont été identifiées pour ce pilier, qui se déclinent selon les 8 objectifs suivants :

Orientations

Objectifs

1. Poursuivre la dynamique de rénovation urbaine dans les quartiers

A. Accompagner la sortie de la rénovation urbaine de Champ-Fleuri

B. Accompagner la poursuite de la rénovation urbaine de Saint-Bonnet

C. Accompagner la poursuite de la rénovation urbaine de Saint-Hubert

2. Poursuivre le programme de réhabilitation du parc social et de l'appropriation du logement, avec un axe thermique prépondérant

D. Développer des projets favorisant l'amélioration et l'appropriation du logement

E. Développer des actions de sensibilisation aux économies d'énergie

3. Ouvrir le chantier du peuplement et des mobilités

F. Développer des actions en faveur de l'ancrage au quartier des habitants

4. Poursuivre les démarches GUSP dans tous les quartiers

G. Améliorer le fonctionnement des démarches de GUSP et permettre la mise en place d'actions d'ampleur

H. Développer des projets/actions favorisant l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants des quartiers

**PILIER
 CADRE
 DE VIE
 ET
 HABITAT**

Objectifs prioritaires : B, C, D, E, G

En particulier, seront considérés comme prioritaires les projets permettant la mobilisation des habitants et des conseils citoyens ainsi que les actions favorisant la mixité dans l'espace public.

Détails des objectifs pour le 2^{ème} pilier :

1-Poursuivre la dynamique de rénovation urbaine dans les quartiers

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- A. Poursuivre les actions permettant une meilleure appropriation par les habitants des espaces rénovés dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour le quartier de Champ-Fleuri à Bourgoin-Jallieu
- B. Accompagner la poursuite de la rénovation urbaine pour le quartier de Saint-Bonnet à Villefontaine, avec des actions permettant de maintenir une animation dans les espaces en transition du centre-ville
- C. Accompagner la rénovation urbaine pour le quartier de Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, avec des actions favorisant la mise en place du projet

2- Enclencher un programme d'ampleur en faveur de la réhabilitation du parc social et de l'appropriation du logement, avec un axe thermique prépondérant

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- D. Mener des actions en faveur de l'amélioration et de l'appropriation de leur logement par les habitants des quartiers
- E. Développer des actions de sensibilisation aux économies d'énergie

3- Ouvrir le chantier du peuplement et des mobilités

Cette orientation se décline selon l'objectif suivant :

- F. Développer des actions favorisant l'ancrage au quartier des habitants, notamment en direction des nouveaux arrivants

4- Poursuivre les démarches GUSP dans tous les quartiers

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- G. Améliorer le fonctionnement des démarches de GUSP et permettre la mise en place de plans d'action renforcés
- H. Développer des projets ou actions permettant l'amélioration et l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants des quartiers

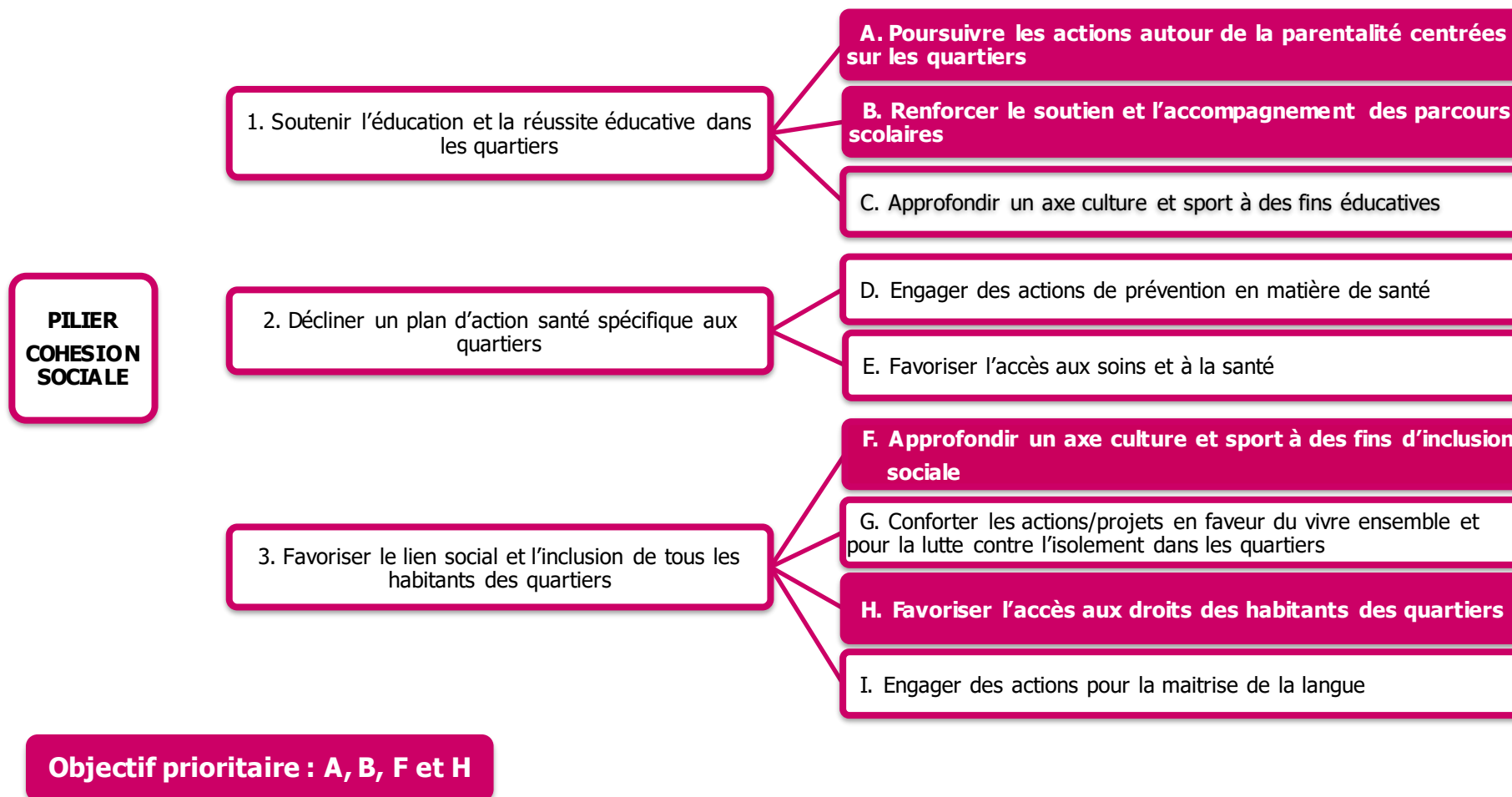
Pour ce 2^{ème} pilier, **les objectifs B, C, D, E, G sont identifiés comme prioritaires**

3^{ème} PILIER : COHESION SOCIALE :

Trois orientations ont été identifiées pour ce pilier qui se déclinent selon les 9 objectifs suivants :

Orientations

Objectifs



Détails des objectifs pour le 3^{ème} pilier

1- Soutenir l'éducation et la réussite éducative dans les quartiers

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- A. Poursuivre les actions autour de la parentalité, centrées sur les quartiers, en ciblant notamment les familles monoparentales (qui peuvent prendre la forme d'animations collectives ou de temps d'échanges entre parents par exemple)
- B. Renforcer le soutien et l'accompagnement des parcours scolaires par le biais d'actions collectives, en lien avec l'Education Nationale
- C. Approfondir un axe culture et sport à des fins éducatives par le biais d'actions collectives

Si vos projets concernent des actions individuelles ou semi-collectives (jusqu'à 30 personnes) pour la tranche d'âge 2-16 ans, se référer à l'appel à projets du Programme de Réussite Educative disponible sur le site internet du GIP Réussite Educative Nord Isère : www.reussite-educative-gipnordisere.fr

2- Décliner un plan d'action santé spécifique aux quartiers

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- D. Engager des actions de prévention en matière de santé : addictions, dépistages, et plus particulièrement alimentation et activité physique
- E. Favoriser l'accès aux soins et à la santé en privilégiant les approches en proximité

3- Favoriser le lien social et l'inclusion de tous les habitants des quartiers

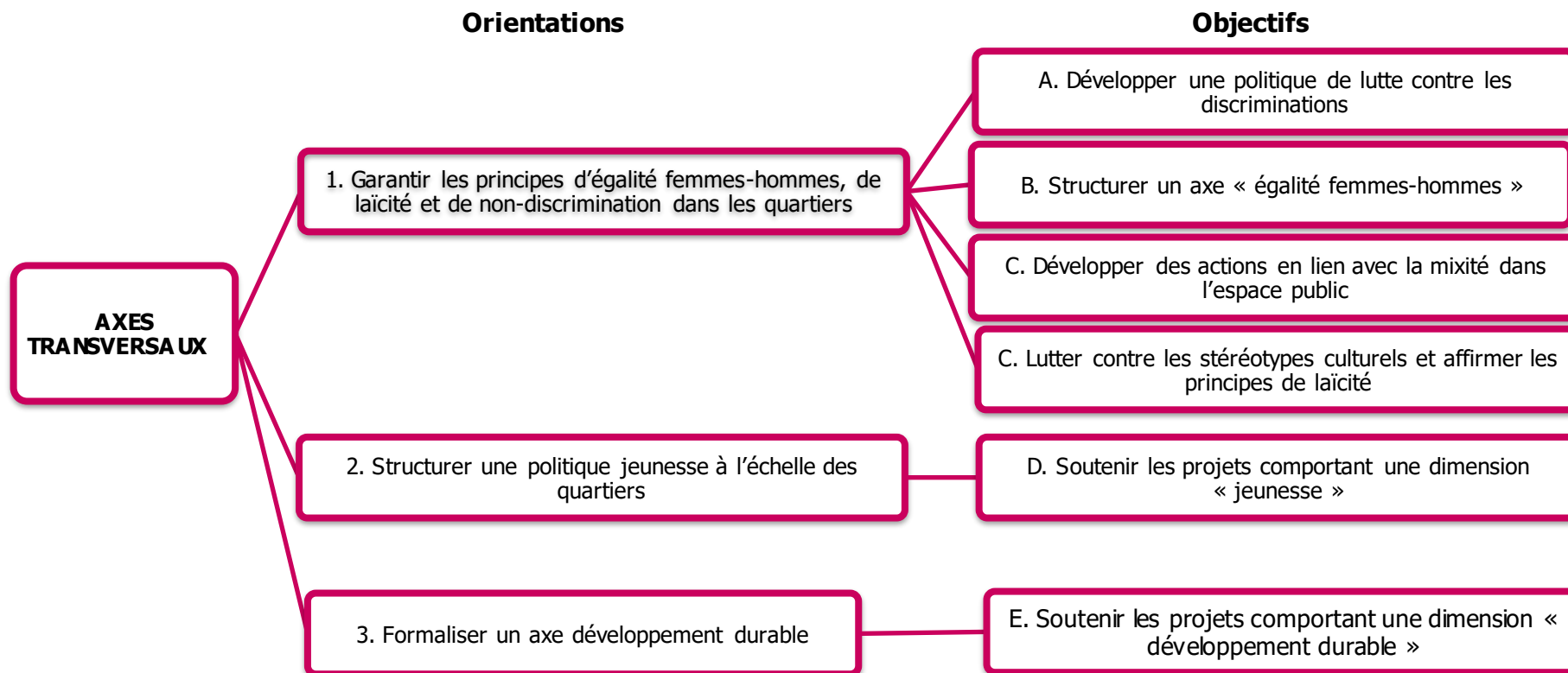
Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- F. Approfondir un axe culture et sport à des fins d'inclusion sociale
- G. Conforter les actions en faveur du vivre ensemble et pour la lutte contre l'isolement dans les quartiers
- H. Favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers
- I. Engager des actions pour la maîtrise de la langue et l'inclusion sociale

Pour ce 3^{ème} pilier **les objectifs A, B, F et H sont identifiés comme prioritaires**

LES AXES TRANSVERSAUX :

Trois orientations ont été identifiées pour ce pilier qui se déclinent selon les 6 objectifs suivants :



La prise en compte de ces axes transversaux sera un atout pour les projets présentés dans le cadre des trois piliers du contrat de ville. Des **projets spécifiques pourront également être proposés** autour de ces axes transversaux.

En particulier, seront considérés comme prioritaires

- **Les projets comportant une dimension « jeunesse »,**
- **Les projets prenant en compte les 3 axes du « développement durable » : environnementale, sociale et économique.**

II. Public/Territoires concernés

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet **doivent être destinées aux habitants des quartiers** inscrits en politique de la ville. Ces quartiers ciblés sont les suivants :

- **Les quartiers politique de la ville (ou QPV), territoires prioritaires.**

5 quartiers : Champ-Fleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu, Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, Saint-Bonnet et Les Roches à Villefontaine.

- **Les quartiers en veille active :**

Ils sont au nombre de quatre : Pierre Louve à l'Isle d'Abeau, Servenoble et les Fougères à Villefontaine, Les Moines à Saint-Quentin-Fallavier. Néanmoins, deux de ces quartiers - celui des Fougères et celui des Moines - présentent des caractéristiques comparables aux cinq quartiers qualifiés de prioritaires et méritent à ce titre une attention particulière.

Les projets destinés aux quartiers en veille active et aux poches de précarité ne bénéficieront pas de crédits de l'État, ils seront néanmoins étudiés au cas par cas et pourraient être financés en fonction de l'analyse territoriale et des priorités des autres partenaires.

RESUME DES CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

Pour être financé dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville, votre projet doit :

- Cibler en majorité des habitants des quartiers QPV, QVA et poches de précarité* ;
- Répondre aux objectifs et enjeux du contrat de ville ;
- Mobiliser dans son budget un minimum de 20% de financements autres que les subventions politique de la ville (autrement dit : les crédits politique la ville accordés par les partenaires (Etat /ANCT, CAPI) ne pourront excéder 80% du coût total de l'action).
- Ne pas correspondre aux missions traditionnelles et au fonctionnement courant de votre structure, mais constituer un projet spécifique en direction des quartiers. La capacité de l'action à intervenir de manière additionnelle et complémentaire aux actions déjà existantes sur le territoire fera l'objet d'un examen au cas par cas de la part des financeurs ;
- Être présenté avec l'ensemble des pièces requises : dossier de demande de subvention pour chaque projet, document de bilan ou état d'avancement de l'action pour tout projet reconduit.

*A noter : les projets ciblant les QVA seront financés exclusivement par la CAPI et la Région.

III. Procédure de la programmation Contrat de Ville 2021 pour les porteurs de projets

1^{ère} ETAPE : LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION

➤ **À partir du vendredi 11 septembre 2020**

Prise de connaissance des orientations de la présente programmation 2021 via la diffusion de l'appel à projet.

2^{ème} ETAPE : CANDIDATURE

Pour l'ensemble des projets déposés :

Saisir sur la plateforme Dauphin en s'appuyant sur la notice méthodologique (en annexe de ce document).

Les renseignements attendus doivent être conformes aux attentes formulées dans la notice méthodologique pour favoriser l'examen du projet.

Adresser par courriel une copie de la demande de subvention PDF à l'adresse suivante : prog-contrat-ville@capi38.fr

Exception : Si votre projet cible un QVA (Commune de Saint-Quentin-Fallavier), utiliser, renseigner et signer le document CERFA de demandes de subventions en s'appuyant sur la notice méthodologique (en annexe de ce document).

Pour les actions déjà financées en 2020

Envoyer impérativement un bilan ou état d'avancement de l'action et indiquer si besoin les difficultés de mise en œuvre de l'action : utiliser, renseigner et signer le document CERFA dénommé « Compte-Rendu financier de subvention » en s'appuyant sur la notice méthodologique (à télécharger sur le site de la CAPI) et l'envoyer à l'adresse suivante : prog-contrat-ville@capi38.fr

- Selon votre situation :

1- Pour les actions déjà terminées au moment du dépôt du dossier 2021, en date du 16 octobre, il s'agira d'un bilan définitif de l'action réalisée.

2- Pour les actions non achevées en date du 16 octobre, il s'agira de donner un état d'avancement de la mise en œuvre de l'action au moment du dépôt de la fiche projet 2020 à travers le CERFA compte rendu financier. Le bilan final devra être envoyé par la suite à la CAPI au 31 mars 2021 au plus tard.

Ces documents sont indispensables pour procéder à l'examen des projets.

3^{ème} ETAPE : DEPÔT DES PROJETS

Tous les dossiers de demande de subvention et, le cas échéant, les fiches bilans correspondant aux actions de l'année précédente, doivent être envoyés uniquement par email à l'adresse prog-contrat-ville@capi38.fr.

- **Remise des projets jusqu'au vendredi 23 octobre inclus**

Précisions concernant l'envoi informatique des documents :

- le ou les formulaire(s) CERFA sont à envoyer en format PDF non scanné avec un intitulé correspondant au titre de l'action. Si le bilan est provisoire, mentionner « provisoire » dans l'intitulé.
- la ou les dernière(s) page(s) du ou des formulaires CERFA sont à faire signer et à envoyer scanné(e)(s) à part
- l'envoi des documents PDF concernant chaque action doit s'effectuer dans des mails séparés - soit un mail par action lorsque le porteur de projets dépose plusieurs actions.

Un accusé de réception sera envoyé par email en retour.

4^{ème} ETAPE : EXAMEN TECHNIQUE DES PROJETS

Le comité technique, composé des différents partenaires, se réunit et échange autour des projets déposés et prépare le comité de pilotage.

Au cours de cette phase d'examen technique, les partenaires (voir contacts ci-après) pourront vous solliciter pour des éléments complémentaires sur les projets proposés.

➤ Comité technique d'examen des projets fin novembre 2020

5^{ème} ETAPE : VALIDATION DES PROJETS

Le comité de pilotage, rassemblant les différents partenaires et les élus, valide la liste des projets proposés par le comité technique ainsi que les financements accordés aux projets retenus dans le cadre de la programmation.

➤ Validation des projets fin janvier 2021

6^{ème} ETAPE : INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Suite au comité de pilotage, la CAPI enverra des courriers d'information indiquant si les projets ont été ou non retenus par mail. Pour les projets retenus, ces courriers seront accompagnés d'une annexe détaillant les procédures spécifiques à suivre en direction des financeurs afin de percevoir la(les) subvention(s).

► Notification aux porteurs de projet en février/ mars 2021

7^{ème} ETAPE : SUIVI DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2021

Les projets financés dans le cadre du contrat de ville doivent faire l'objet d'un suivi de la part des partenaires financeurs concernés. Il sera à ce titre important de les associer aux temps forts du projet (copil, événements, réunions de bilan...)

IV. Calendrier prévisionnel

Etape	Délai
1^{ère} étape : lancement de la programmation	11 septembre 2020
2^{ème} et 3^{ème} étape : candidature et dépôt des projets	Jusqu'au 23 octobre inclus
4^{ème} étape : examen technique des projets	Fin novembre 2020
5^{ème} étape : validation des projets	Fin janvier 2021
6^{ème} étape : information des porteurs de projets	Février - Mars 2021

V. Les pièces constitutives de l'appel à projet

L'ensemble de ces documents se trouve en téléchargement sur le site internet de la CAPI (<https://capi-agglo.fr/vos-services/cohesion-sociale/contrat-de-ville/>) :

- Le présent appel à projet 2021 du contrat de ville,
- Le document « Notice explicative AAP 2021 »
- Le document CERFA de « demande de subvention » et sa notice méthodologique
- Le document CERFA « Compte-Rendu financier de subvention » et sa notice méthodologique,
- L'appel à projet du Programme de réussite éducative et ses annexes,
- Le Contrat de Ville et le PERR et ses annexes.

Etat : Azedine HAFFAR, délégué du Préfet, azedine.haffar@isere.gouv.fr

Région Auvergne-Rhône-Alpes : Eva DHERS, chargée de mission territoriale, edhers@rhonealpes.fr, 04 26 73 62 16

Equipe projet contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère :

Gestion administrative et financière : Brigitte CESAR, bcesar@capi38.fr, prog-contrat-ville@capi38.fr, 04 74 27 28 00

Direction Habitat, Insertion et Solidarité Territoriale : Audrey BERNARDIN, abernardin@capi38.fr
04 74 27 28 00

1^{er} pilier : développement économique et de l'emploi : Laurie POËNSIN-CAILLAT, chargée de mission pilier développement économique et emploi lpoensincaillat@capi38.fr, 04 74 27 28 00

2^{ème} pilier : cadre de vie/habitat/GUSP : Gabriela DE LA HOZ, chargée de mission pilier cadre de vie, gdelahoz@capi38.fr,
04 74 27 28 00

3^{ème} pilier : cohésion sociale et axes transversaux : prog-contrat-ville@capi38.fr, 04 74 27 28 00

GIP Réussite Educative Nord-Isère :

Pour le volet réussite éducative : Lydie COURAULT, coordonnatrice réussite éducative, lcourault.gipdre@capi38.fr, et
secretariat.gipdre@capi38.fr 04 74 27 39 28

Référents techniques contrat de ville des communes :

Commune de Bourgoin-Jallieu : Stéphane JEANNET, référent technique politique de la ville, sjeannet@bourgoinjallieu.fr, 04 74 19 08 20 ; Nathalie CUYPERS, chargée de développement local, ncuypers@bourgoinjallieu.fr, 04 74 43 83 60

Commune de L'Isle d'Abeau : Bruno LIOGER, référent technique politique de la ville, blioger.polvil@mairie-ida.com, 04 74 96 96 33

Commune de Villefontaine : Marie DUVAL, chargée de mission, politique de la Ville, politique.de.la.ville@mairie-villefontaine.fr, 04 74 96 70 84

Commune de Saint-Quentin-Fallavier : Benoît THUILLIER, référent technique politique de la ville, benoit.thuillier@st-quentin-fallavier.fr, 04 74 94 88 51